



Règlement intérieur de la salle St Martin

I – Qui peut louer ?

Tout contribuable majeur et résidant à Pelousey.

Les Associations dont le siège se situe à Pelousey sous la responsabilité de leur dirigeant.

II- Manifestations autorisées :

Soirées dansantes privées, apéritifs, soirées et activités récréatives, activités sportives compatibles avec l'agencement de la salle, réunions corporatives, politiques, associatives.

A noter : Toute vente dans l'enceinte de la salle, à l'exception de la vente du programme de la manifestation, devra faire l'objet d'un accord préalable du Maire.

III – Manifestations interdites :

Bal public et toute manifestation ou activité qui, par ses actes, son impact, son déroulement, risquerait de troubler l'ordre public.

Le Maire a toute latitude d'appréciation pour refuser la location de la salle en vertu des articles L 2122.24 et suivants L 2212.1 et suivants du Code des Communes.

IV – Contrat de location :

Chaque location donnera lieu à la signature d'un contrat qui stipulera :

- Le prix de la location.
- Que le locataire prend en charge le mobilier et en est responsable en cas de dégradation, de perte, de vol.
- La responsabilité civile du locataire sera recherchée en cas de préjudice causé au mobilier et immeuble du fait de la location.
- Que le nettoyage est à la charge du locataire (hall, WC, salles occupées)

Le présent règlement est joint au contrat.

V – Prix de la location :

Les tarifs de location et le montant de l'acompte sont fixés par délibération du Conseil municipal.

En cas de changement de tarifs de location en cours d'année, le prix indiqué à la date de réservation de la location sera maintenu.

Réservation :

Elle s'effectue auprès du secrétariat de mairie selon les disponibilités et au maximum un an à l'avance.

La réservation ne sera effective qu'après le versement de l'acompte.

A la location, il faudra :

- Signer le contrat
- Remettre le contrat d'assurance du locataire
- Apporter le chèque de caution de 300€ (qui sera détruit dans les 3 jours suivant l'état des lieux)
- Verser le solde de la location

VI – Gratuité de la location :

La salle est laissée gratuitement à la disposition des associations de Pelousey à but culturel, social, scolaire, de loisirs, sportives, selon un calendrier d'occupation arrêté d'un commun accord entre les responsables d'associations et les représentants du Conseil municipal.

Soirées à but lucratif : Les associations auront la gratuité de la location pour une soirée dans l'année, pour les suivantes, le coût s'élèvera à un tarif préférentiel selon une délibération du Conseil Municipal.

Prise des clés : Elles sont à prendre au secrétariat de mairie le samedi matin sur rendez-vous.

Personnes habilitées à posséder les clés : Mairie et Présidents des associations.

VII - Sécurité – Nuisances :

Le nombre de participants doit être conforme aux normes de sécurité, soit :

- Salle st-martin : 80 personnes
- Salle st-martin Balcon : 15 personnes

L'organisateur devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L2 212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La municipalité décline toute responsabilité concernant les vols dans la salle et ses annexes, sur le parking, tant aux dépens des utilisateurs, de leur personnel ou des personnes présentes.

En cas de nuisances, bruits, musique, klaxons, cris), le maire a toute latitude d'appréciation pour clôturer les manifestations (art. L 2122.24 et suivants et L 2212.1 et suivants du Code des Communes).

Il est demandé :

- De maintenir fermées toutes les issues, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines.
- De s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle.
- De réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières...)

L'usage de la musique ne sera pas autorisé au-delà de 3h du matin.

Le stationnement se fera obligatoirement sur le parking de l'école.

Chaque utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter.
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation des issues de secours.

Il est interdit :

- De procéder à des modifications sur les installations existantes
- De bloquer les issues de secours
- D'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes et feux d'artifice.

VIII – Entretien des locaux :

Dans tous les cas de location (gratuite ou onéreuse), l'entretien des locaux et mobiliers ainsi que les extérieurs immédiats est à la charge du locataire.

En cas de non observation de cette règle, le responsable est autorisé à faire effectuer le nettoyage ou les réparations et à recouvrer le montant auprès du locataire, au moyen de la caution, et éventuellement d'un titre de recette complémentaire.

Les associations utilisant la salle devront assurer le nettoyage des locaux de façon à permettre aux autres activités de se dérouler normalement.

Les produits d'entretien ne sont pas fournis par la mairie mais sont à la charge du locataire.

Important : Après chaque utilisation de la salle, une vérification à l'aide d'une check-list se fera avec le responsable de la salle et le locataire lors de la remise des clés.

Le maire de Pelousey dégage toute responsabilité en cas de non-respect du présent règlement et également en cas de gêne dans l'utilisation des locaux entraînée par une cause fortuite, indépendante de la volonté de la commune et se réserve la possibilité d'engager toute action en justice.

Date :

Nom :

« Lu et approuvé » + Signature